

Allenc, le lundi 20 novembre 2023

Information aménagement des biens de section de la Prade

Dans le cadre de l'étude sur l'aménagement des biens de section de la Prade, les exploitants agricoles intéressés pour l'exploitation des biens agricoles (bail annuel) sur le territoire de la section de la Prade sont priés de se faire connaître en mairie et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- inscription à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole
- copie de la carte nationale d'identité
- liste des parcelles exploités sur la section de la Prade
- copie de la taxe d'habitation de la résidence principale
- copie du lieu de la déclaration fiscale
- justifier de 50% de son revenu issu de l'activité agricole

Les pièces sont à fournir au plus tard le 10 décembre 2023 dernier délai.

Le Maire, Jean-Bernard ANDRE

